



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

## TIRS de FEUX d'ARTIFICES

# FICHE de RECOMMANDATIONS AUX ORGANISATEURS

### **1 - Structures de la manifestation :**

- Laisser visibles, signalés et libres d'accès les points d'eau manœuvrables par les services d'incendie.
- Assurer la défense incendie du site par un des moyens suivants :
  - hydrant normalisé pouvant assurer un débit minimum de 30 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures ;
  - réserve naturelle ou artificielle d'une capacité minimum de 30 m<sup>3</sup> d'un seul tenant, située à moins de 200 m.

### **2 - Sécurité du pas de tir :**

- Orienter les mortiers vers une direction hors de tout danger (tenir compte des vents dominants).
- S'assurer (artificier) avant le tir du feu, auprès d'un responsable de la Mairie, que les services d'incendie et de secours ont bien été avertis.
- Débroussailler la zone de tir la veille de l'événement.
- Reporter le tir en cas de vent supérieur à 50 km/h.

### **3 - Sécurité des spectateurs :**

- Positionner les spectateurs dans un lieu permettant leur dégagement sans obstacle en cas d'incident (chute de fusées, etc...).
- Délimiter la zone de risque par des barrières ou tout moyen équivalent maintenant les spectateurs à une distance de sécurité suffisante.
- Mettre en adéquation la distance de sécurité en mètres avec le diamètre (en mm) de l'artifice de plus gros calibre (ex. : 100 m pour un mortier de 100 mm).

#### **4 - Météorologie :**

- Adapter ou annuler l'activité ou la manifestation en cas d'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques pouvant mettre en péril la sécurité et la santé des spectateurs.
- Un point météo devra être réalisé par l'organisateur avant et durant la manifestation.
- Un moyen d'alerte devra être mis en place afin d'informer le public sur une évolution pouvant provoquer une mise en danger.

#### **5 - Alerte des secours :**

- Faire figurer un numéro de téléphone au dossier sécurité (portable et/ou téléphone fixe).
- La couverture téléphonique devra être effective sur l'ensemble du parcours.
- Transmettre les demandes de secours au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

#### **6 - Accès des secours :**

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuation dégagées, praticables de manière permanente et ce par tous les temps.
- Réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours.
- Dans la mesure du possible, lors de la création des parkings, ne pas former de cul-de-sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.
- Privilégier les barrières facilement escamotables ou amovibles.
- Maintenir une voie de 4 m de largeur libre et utilisable, dans les rues et places où sont installées des structures afin de permettre la circulation des engins d'incendie et de secours et la mise en station des échelles aériennes.
- Faire procéder en amont à une vérification de l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours sur l'emprise de la manifestation par l'organisateur.